

Règlement concernant l'appel à candidature du Festival des arts éphémères 2015 aux artistes

Philosophie du Festival

La philosophie du Festival des Arts Ephémères tient dans la rencontre entre des artistes, un public et la nature.

S'inspirant de différents courants artistiques tels que le Land art, ou encore l'art environnemental, le Festival des arts éphémères fait également sortir l'art des musées pour qu'il s'expose sur l'espace public, là où on ne l'y attend pas et pour qu'il soit vu par un public non initié.

Le Festival des arts éphémères invite des artistes à accompagner les publics scolaires dans la réalisation d'une œuvre éphémère et à créer pour l'occasion une expression plastique qui sera exposée dans la partie minérale du parc du Plateau, situé dans la commune de Champigny.

A l'issue de la manifestation, un catalogue sera édité présentant les différentes œuvres créées.

- Thématique : « De l'autre côté »

- Utilisation de matériaux naturels (voir liste jointe à la fin du règlement)

Pour vous inscrire et nous envoyer votre dossier, 2 choix s'offrent à vous :

Choix numéro 1 :

Vous souhaitez concourir pour devenir le lauréat qui aura l'opportunité de réaliser une œuvre « carte blanche » de grande ampleur.

Votre œuvre sera exposée durant le week end du festival et un contrat de droits de production de 1500 euros vous sera offert. Votre œuvre sera également référencée dans le catalogue de l'exposition du Festival 2015.

Choix numéro 2 :

Vous souhaitez concourir pour faire partie de l'un des 6 lauréats à qui sera donnée l'opportunité de réaliser une œuvre d'art éphémère.

Votre œuvre sera exposée durant le week end du festival. Vous bénéficierez d'un contrat de droits de production d'un montant de 300 euros, d'un forfait pour intervention pédagogique auprès des scolaires à hauteur maximale de 1 000 euros. Cette action vous engage à la participation d'un encadrement de projet auprès de groupes scolaires représentant 25 heures de temps de présence au maximum.

Votre œuvre sera également référencée dans le catalogue de l'exposition du Festival 2015.

1 seul artiste sera sélectionné pour la carte blanche.

6 artistes seront sélectionnés pour la réalisation d'une œuvre éphémère et pour l'accompagnement du public scolaire.

Il est possible de candidater pour les 2 propositions.

Les conditions générales

A. Les artistes

Le mode de sélection

- Le comité de sélection choisira les artistes,
- Les décisions du comité de sélection seront communiquées personnellement aux candidats entre le 12 et le 16 janvier 2015

La rémunération artistique

- L'artiste « carte blanche » : une rémunération artistique d'un montant de 1 500 euros TTC sera attribuée à l'artiste, couvrant les frais artistiques et les droits d'auteur. Ce budget doit couvrir l'intégralité des dépenses nécessaires à la réalisation de l'œuvre.

Le montant de 1 500 euros devra couvrir les éventuelles dépenses suivantes :

- Les déplacements de l'artiste,
- La restauration et l'hébergement de l'artiste,
- La mise en place de moyens pour l'artiste, afin d'assurer la maintenance de l'œuvre pendant la durée du festival, en cas de dégradations naturelles ou humaines de l'œuvre,

L'artiste s'engage à :

- la réalisation, le transport et l'installation de l'œuvre
- être présent lors du montage (jeudi 28 mai), du vernissage (samedi 30 mai de 10h à 18h) et du démontage (dimanche 31 mai à partir de 17h)
- la cession des droits d'exploitation de l'œuvre pour une période déterminée par l'organisateur,

Les conditions seront fixées par un contrat passé entre l'artiste et l'organisateur. Les œuvres demeurent la propriété intellectuelle de l'artiste, les droits sont cédés temporairement.

- Les 6 artistes accompagnant le public scolaire et réalisant une œuvre éphémère :
 - Concernant la réalisation de l'œuvre éphémère : une rémunération artistique d'un montant de 300 euros TTC sera attribuée à ces artistes, couvrant les frais

artistiques et les droits d'auteur. Ce budget doit couvrir l'intégralité des dépenses nécessaires à la réalisation de l'œuvre.

Le montant de 300 euros devra couvrir les éventuelles dépenses suivantes :

- Les déplacements de l'artiste,
- La restauration et l'hébergement de l'artiste,
- La mise en place de moyens pour l'artiste, afin d'assurer la maintenance de l'œuvre pendant la durée du festival, en cas de dégradations naturelles ou humaines de l'œuvre,

L'artiste s'engage à :

- la réalisation, le transport et l'installation de l'œuvre
- être présent lors du montage (jeudi 28 mai) et du démontage (dimanche 31 mai à partir de 17h)
- la cession des droits d'exploitation de l'œuvre pour une période déterminée par l'organisateur,

Les conditions seront fixées par un contrat passé entre les artistes et l'organisateur. Les œuvres demeurent la propriété intellectuelle de l'artiste, les droits sont cédés temporairement.

- Concernant l'accompagnant du public scolaire : une rémunération artistique d'un montant de 40 euros TTC par heure sera attribuée à ces 6 artistes. Une vingtaine d'heures sera réalisée par chaque artiste au maximum. Le détail précis de ces heures sera communiqué aux artistes au démarrage du projet, en janvier 2015. Ce budget doit couvrir :
 - La présence de l'artiste sur plusieurs séances définies avec l'équipe enseignante,
 - La prise en compte de possibles inconvénients climatiques (fort vent ou pluie) et de la topographie du parc,
 - La présence de l'artiste lors du montage prévu le jeudi 28 mai 2015.

B. Les œuvres

- Elles doivent être conçues à l'aide de matériaux naturels (liste non-exhaustive ci-jointe),
- Installations in situ = les œuvres proposées doivent être visuelles et pensées éphémères ; leur durée de vie doit être d'un minimum de 4 jours, à compter de l'installation de l'œuvre,
- Les œuvres doivent tenir compte de l'échelle du territoire et de la spécificité du lieu d'installation,
- Les œuvres pourront être réalisées in situ ou être apportées en partie réalisées,
- Elles ne devront pas présenter de danger pour les visiteurs,

- Les artistes devront préciser en candidatant, les modalités de réalisation de leur œuvre.

Le rappel du calendrier

Novembre 2014 - Lancement de l'appel à projet
5 janvier 2015 – Clôture de l'appel à projet
6 au 9 janvier 2015 – Sélection des artistes
28 mai 2015 – Installation des œuvres
29, 30 et 31 mai 2015 – Inauguration de l'édition 2015
31 mai 2015 à partir de 17h00 – démontage des œuvres par les artistes

Assurances

Il pourra être demandé à l'artiste une attestation d'assurance couvrant les dommages qui pourraient subvenir, de son fait, envers lui-même ou les différents participants au projet.

Le dossier de candidature

La date limite d'envoi des documents est fixée au lundi 5 janvier 2015.

Les candidatures sont à adresser :

- Par mail à artsephemeres10@mairie-champigny94.fr

Ou

- Par courrier postal, le cachet de la poste faisant foi, à :

*Maison des Arts Plastiques à l'attention de Florence Khaloua,
157, rue de Verdun
94500 Champigny*

Les pièces à fournir :

Le dossier de candidature doit inclure obligatoirement les pièces suivantes :

- La fiche de candidature téléchargeable sur le site de la ville,
- Un CV détaillé : diplômes, expositions, résidences, publications, expériences avec un public d'âge scolaire en écoles maternelles et élémentaires,
- Un dossier artistique,
- Une note explicative du projet,

Pour tout renseignement concernant les candidatures, merci de vous adresser à Elodie Leroy à e.leroy@mairie-champigny94.fr ou au 01 45 16 07 90

La liste des matériaux naturels à privilégier

BOIS

- Copeaux,
- BRF, divers broillis,
- Rondins,
- Cageots,
- Palettes,
- Branchages,
- Canisses,
- Bac de plantation en bois,
- Bois brûlé,
- Bois flotté,
- Ecorces de bouleau, de pin, de chêne,
- Tuteurs,

ROCHES

- Galets,
- Gravier,
- Sable,
- Cailloux,
- Ardoises,
-

TERRES

- Pigments,
- Argiles,

VEGETAUX

- Graines,
- Lianes,
- Fibres diverses, coton, chanvre, lin, jute, rami, raphia, sisal, paille, foin,
- Tissus naturels,
- Champignons séchés,
- Plantes, fleurs, fruits frais ou séchés,
- Fruits à coque,
- Feuilles fraîches ou séchées,
- Epis de maïs,
- Jonc,
- Pommes de pin, chatons de noisetiers et d'aulne,
- Mousses et lichen,
- Algues,
-

FIBRES ANIMALES

- Laine,
- Crin,
- Bourre,
- Plume,
- peaux

OSSEMENT ANIMAL

COQUILLAGES

CRAIE

